

Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_234**

---

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *Mise en ligne le 8 avril 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR**  
**L'AVENUE JEAN GIONO POUR L'ENTREPRISE SCI VMK1 EN VUE**  
**DE TRAVAUX SUR UNE FACADE DU 2 AVRIL AU 12 AVRIL 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_234

---

Vu la demande reçue le 30 mars 2024 par laquelle la société SCI VMK1 (demeurant 4420, chemin des Châteaux – 84300 CAVAILLON) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux sur une façade au 246, avenue Jean Giono nécessitent que l'entreprise SCI VMK1 prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

**ARTICLE 1** – La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale : avenue Jean Giono dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 2 avril au 12 avril 2024.**

**Travaux sur une façade au 246, avenue Jean Giono.**

#### ARTICLE 2 –

##### Prescriptions de signalisation :

Travaux sur trottoir nécessitant une réglementation de la circulation des piétons entre le bord de la chaussée et la zone de travaux : schéma de signalisation – fiche n° 3-01.

– si la réglementation en fonction de la fiche n° 3-01 est impossible, la société devra mettre en place une déviation du cheminement piétons : schéma de signalisation – fiche n° 3-04.

##### Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_234

---

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2024\_234

---

prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

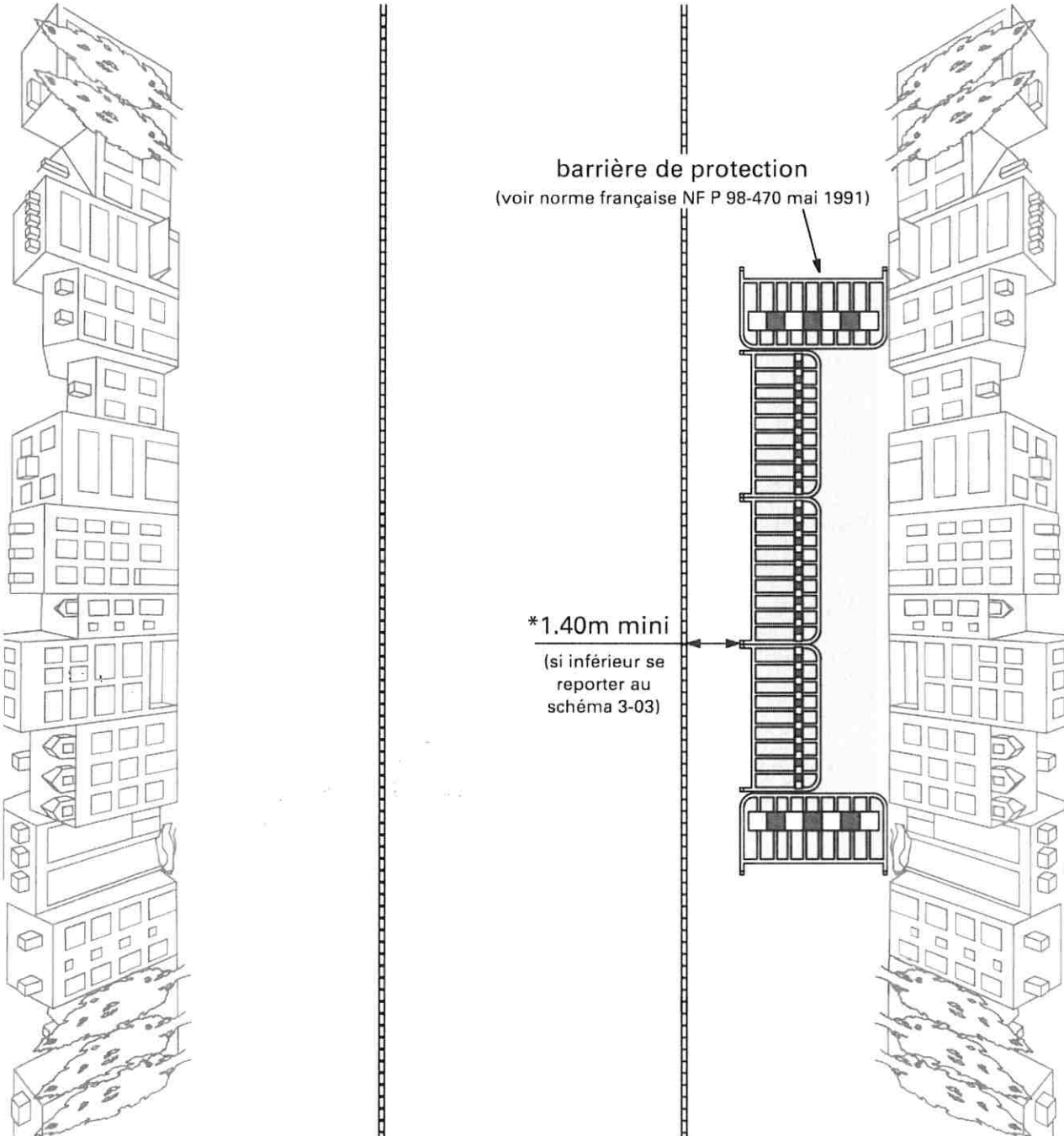
Bollène, le 08 AVR 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Circulation des piétons  
entre le bord de la chaussée  
et la zone de travaux



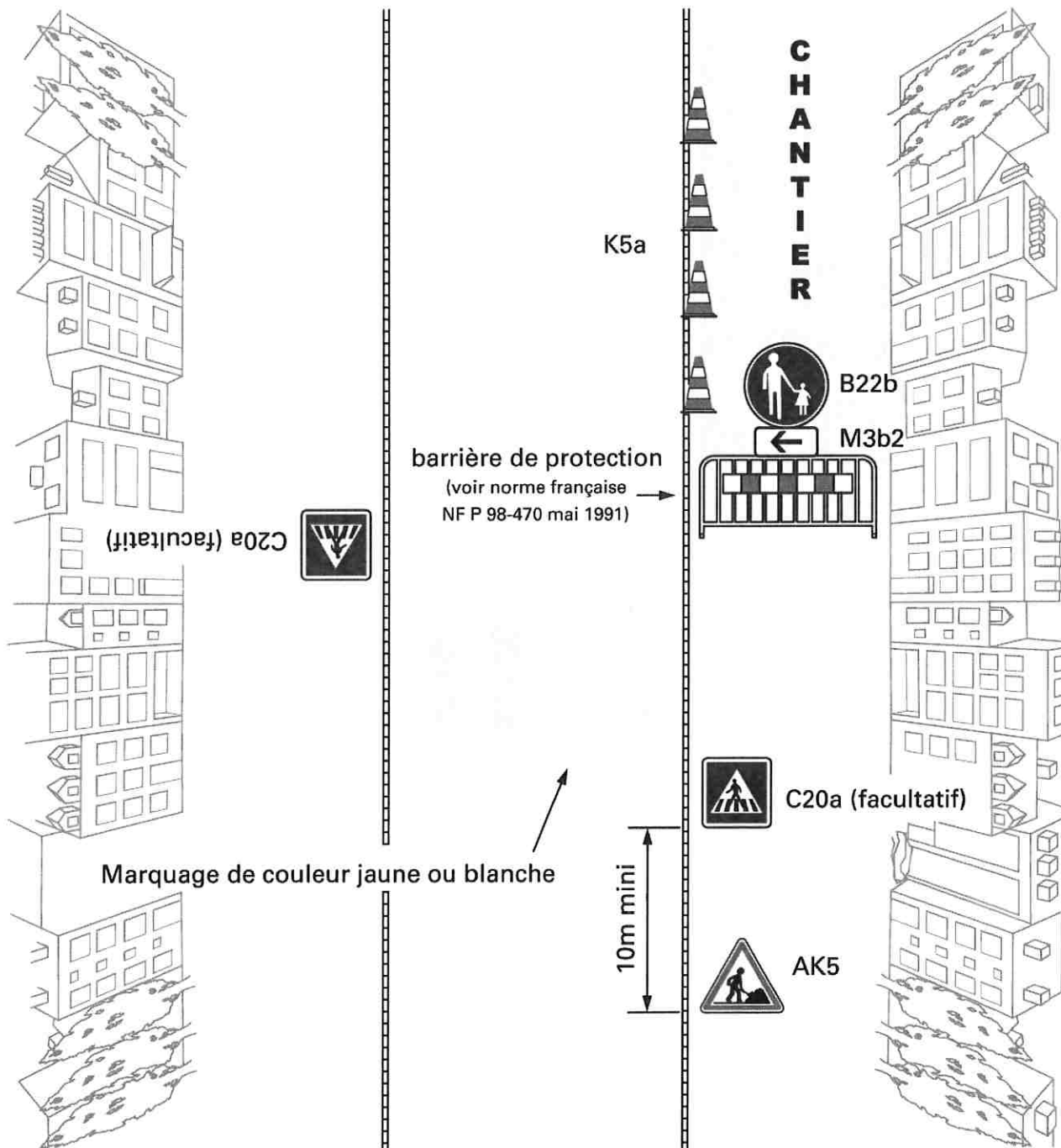
**Remarques :**

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
  2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie.
  3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.
- \* Les références réglementaires sur l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées sont :  
 - décret n° 99 - 756 du 31 août 1999, arrêté du 31 août 1999, circulaire du 23 juin 2000 ;  
 - la largeur de 1,40 m peut être réduite à 1,20 m si aucun mur des 2 côtés.

# Travaux sur trottoir

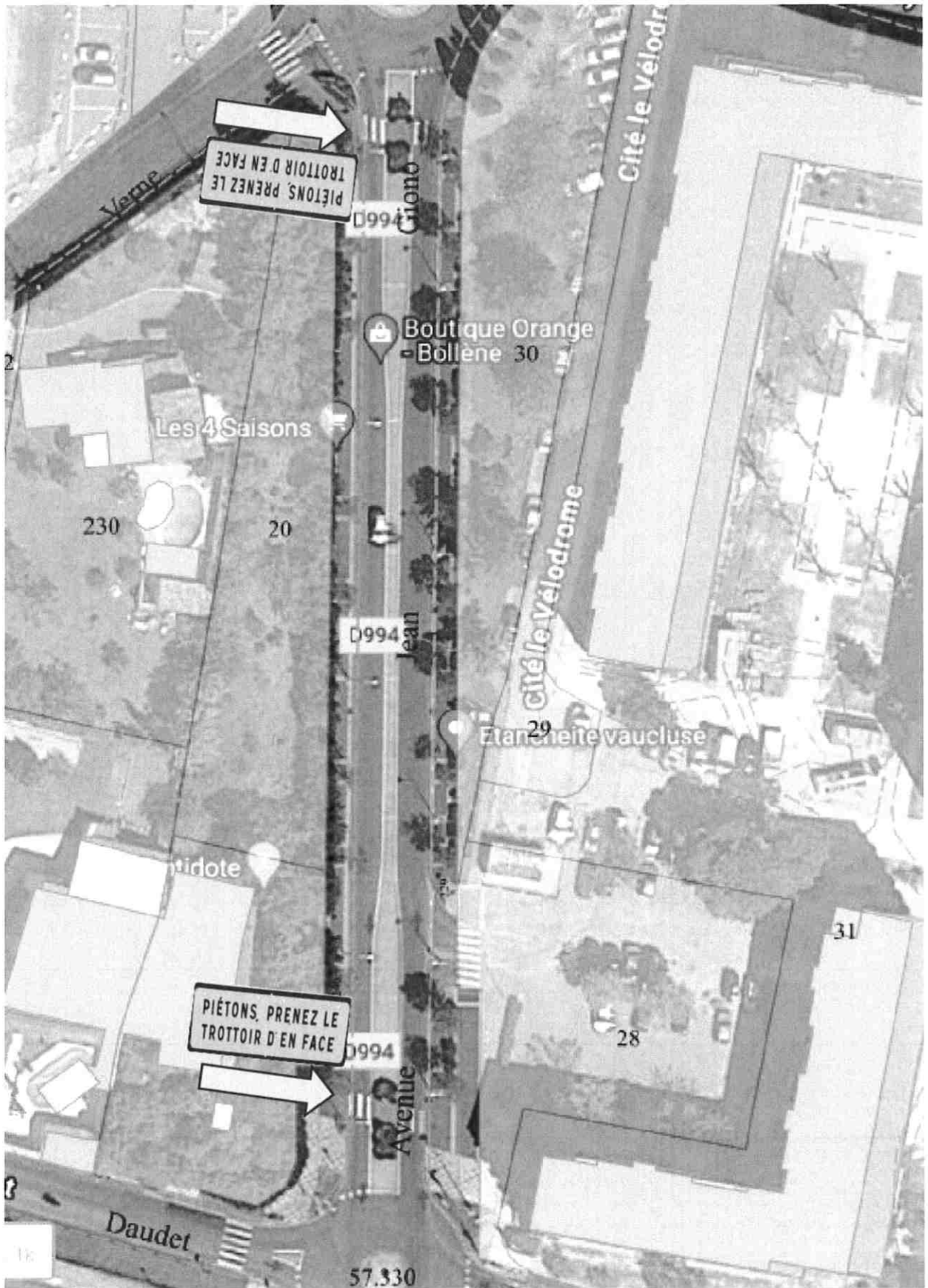


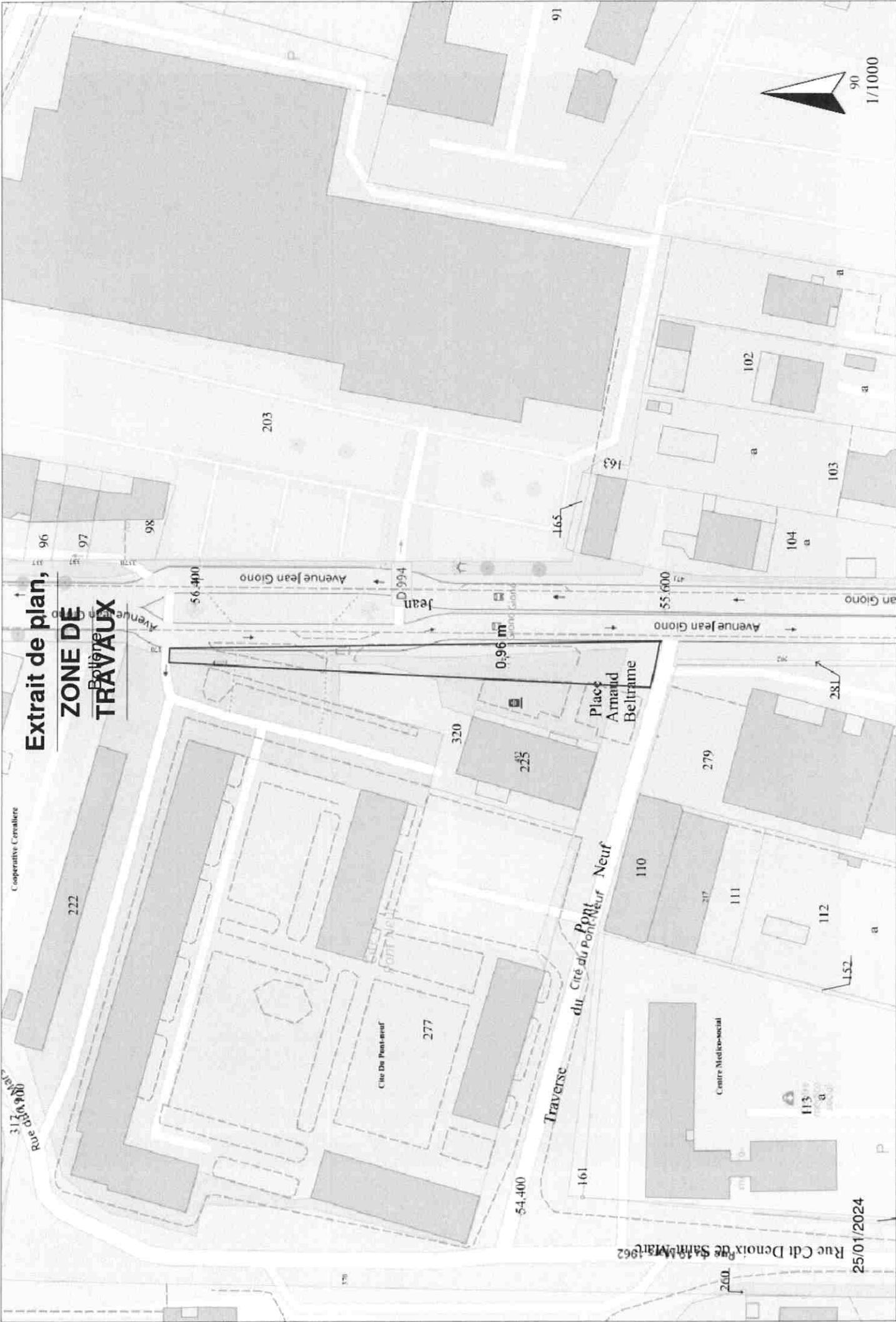
## Déviation du cheminement piétons



### Remarques :

1. Un passage piétons provisoire doit être implanté si le trafic de la voie est important et si le plus proche passage existant est inutilisable ou éloigné de plus de 50 m. Le marquage de couleur jaune ou blanche doit pouvoir être effacé. L'ensemble des dispositifs destiné aux piétons doit être reproduit à l'autre extrémité du chantier, si nécessaire.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Les accès riverains peuvent être assurés par des cheminements en impasse situés le long des immeubles et raccordés au passage pour piétons le plus proche. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.





**Extrait de plan,  
ZONE DE  
TRAVAUX**

90  
1/1000

25/01/2024

Rue Cdt Denoix de Saint-Marcel 1962

Traverse du Cîrè du Pont-Neuf Neuf

Place Armand Beltrame

0,96 m

Avenue Jean Giono

222

Cité Du Pont-neuf

277

320

235

110

111

112

279

102

103

104

163

165

203

96

97

98

91

161

152

281

113

260

54.400

55.600

D.994

Cooperative Consièrère

Rue Cdt Denoix de Saint-Marcel 1962

Centre Médico-social